



# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à quinze heures,

Les actionnaires de la société HYDRAULIQUE P.B., société anonyme au capital de 1 534 610 Euros, divisé en 69 755 actions de 22 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à LE VOID D'ESCLES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi la feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PRUNIER Bernard préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il est alors procédé à la constitution du bureau :

- M. GRISE Sylvain, présent et acceptant, est nommé scrutateur.
- Melle CHALON Sophie accepte d'être secrétaire de ce bureau.

La SARL ACAC, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée et est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- plus du quart des actions pour l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- plus de la moitié des actions pour l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les feuilles de présence à l'assemblée,
- Les formulaires de vote par correspondance
- Le double des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires qui en ont fait la demande et au commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ainsi que les documents postaux correspondants,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital au profit des salariés,
- Les comptes sociaux pour l'exercice clos au 30 Septembre 2018 (bilan, compte de résultat, annexes),
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'entreprise,
- Fixation des jetons de présence,

- Renouvellement des mandats de trois administrateurs

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Augmentation du capital au profit des salariés

Le Président ouvre la séance en proposant de donner lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du commissaire aux comptes.

La lecture terminée, le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée***

***POUR : 44 028 voix***

***CONTRE : 25 135 voix***

***ABSTENTION : 0 voix***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2018, donne au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée***

***POUR : 44 028 voix***

***CONTRE : 0 voix***

***ABSTENTION : 25 135 voix***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport

***Cette résolution mise aux voix est adoptée***

***POUR : 44 028 voix***

***CONTRE : 0 voix***

***ABSTENTION : 25 135 voix***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 4 348 767,98 € de la manière suivante :

- Autres réserves : 4 348 767,98 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :



Exercices	Dividendes par action	Abattement
14/15	0 €	NEANT
15/16	0 €	NEANT
16/17	0 €	NEANT

**Cette résolution mise aux voix est adoptée**

**POUR : 44 028 voix**

**CONTRE : 25 135 voix**

**ABSTENTION : 0 voix**

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre de jetons de présence, une somme globale de 2 420 €.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée**

**POUR : 44 028 voix**

**CONTRE : 25 135 voix**

**ABSTENTION : 0 voix**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs PRUNIER Bernard, PRUNIER Marcel et PRUNIER Valéry viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion d'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2024

**Cette résolution mise aux voix est adoptée**

**POUR : 44 028 voix**

**CONTRE : 0 voix**

**ABSTENTION : 25 135 voix**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport de gestion faisant état d'un actionariat des salariés inférieur à 3 % du capital, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129, VII du code de commerce, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, sur ses seules décisions, au seul bénéfice des salariés à mettre en œuvre après l'augmentation de capital.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 12 200 € par émission d'actions.

Au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée décide expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux actions nouvelles à émettre au seul bénéfice des salariés précités.

Cette autorisation est valable durant un délai de 3 mois à compter des présentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités de cette augmentation de capital, de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation et de modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution est proposée à titre extraordinaire.

**Cette résolution mise aux voix est rejetée**

**POUR : 17 491 voix**

**CONTRE : 37 126 voix**

**ABSTENTION : 0 voix**

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

**Cette résolution mise aux voix est**

**POUR : 69 163 voix**

**CONTRE : 0 voix**

**ABSTENTION : 0 voix**

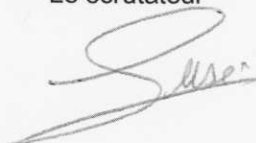
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le scrutateur



Le secrétaire

